

**Délibération n°2023-72**

**Thème : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 2**

**Objet : Reprise de l'activité de l'Office de Tourisme associatif. Création d'un Service Public Industriel et Commercial - Office de Tourisme Communautaire**

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un du mois de septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 15 septembre 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 20    Pouvoirs : 7    Suffrages exprimés : 27**

**Étaient présents :**

Stéphane DERRIVES ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Karima COEURET ; Aurélie ANNEQUIN ; Odile CHENEVEZ ; Danièle KLINGLER ; Camille FELLER ; François PREVOST ; Antoine De RUFFRAY ; Robert USSEGLIO ; Annie ALLIO ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Patricia PAUL ; Philippe VUILQUE.

**Étaient représentés :**

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Caroline MASPER  
M. Gilbert BOYER donne procuration à M. Stéphane DERRIVES  
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER  
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER  
M. Christian CHIAPPELLA donne procuration à M. Didier DERUPTY  
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT  
M. Marc DINI donne procuration à Mme Patricia PAUL

**Absents excusés :**

Emmanuel LUTHRINGER, Gilbert BOYER, Rémi DUTHOIT, Nadine CURNIER, Christian CHIAPPELLA, Michel CHAPUIS, Marc DINI.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**13 communes sont donc représentées.**

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, et notamment les articles 64 et 68 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) qui prévoient le renforcement des compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de communes ;

VU l'ordonnance n°2015-333 du 26 mars 2015, article 1 ;

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230921-72-2023-DE  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1412-1, L2221-1 à L2221-10 et les articles L.5214-16 et L.5216-5 modifié ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-1 à R2221-52 et R2221-72 à R2221-94 pour les SPIC dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et L133-2 concernant l'instauration d'un organisme chargé de la promotion du *tourisme*, dénommé office de tourisme, le Statut juridique et les modalités d'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-063-002 actant les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

VU la délibération n°2023-54 de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, portant sur la reprise de la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

**CONSIDERANT** que :

- L'association OTI connaît des difficultés structurelles qui l'empêchent de répondre pleinement aux attendus mentionnés dans la convention d'objectifs et plus largement aux objectifs du territoire en matière d'élaboration de la stratégie touristique ;

**CONSIDERANT** que :

- La stratégie touristique constitue un enjeu fort pour le territoire et un atout certain de développement économique ;
- La Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure entend soutenir le développement de l'attractivité touristique de son territoire à travers l'élaboration d'une stratégie claire ;
- La Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure souhaite accroître les performances économiques de l'outil touristique.

**CONSIDERANT** que le nouvel Office de Tourisme doit (missions obligatoires) :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire conformément aux dispositions de l'article L.133-9 du Code du Tourisme.
- Assurer la promotion touristique de la communauté de communes, en coordination avec l'Agence de Développement Touristique des Alpes de Haute-Provence et le Comité Régional du Tourisme de Provence Alpes Côte d'Azur.
- Contribuer à la coordination des divers partenaires du développement touristique local.

**CONSIDERANT** que le nouvel Office de Tourisme pourra (missions optionnelles) :

- Concevoir et commercialiser des prestations de services touristiques
- Vendre des produits boutique et billetterie
- Organiser des visites guidées
- Classer des meublés de tourisme
- Animer et gérer la taxe de séjour communautaire (conseil pour les socio pros, gestion et optimisation).
- Gérer des équipements
- Gérer des labels (exemple : Qualité tourisme, Accueil vélo, Tourisme et handicap, Pays d'Art et d'Histoire, Plus beaux villages de France, Cité de caractère, Plus beaux détours de France, Villes et villages fleuris etc.)

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20230921-72-2023-DE  
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Les statuts et la convention d'objectifs et de moyens en préparation définiront les missions optionnelles et seront présentés lors du prochain Conseil communautaire.

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure détient de plein droit la compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'un Office de Tourisme

**CONSIDERANT** que la meilleure structure juridique pour mener à bien cette transformation de l'Office de Tourisme est le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) à personnalité morale et autonomie financière.

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes définit les modalités d'organisation de l'Office de Tourisme dont la composition de l'organe délibérant avec deux collèges :

- un collège de 10 élus représentant la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
- un collège de 9 membres représentant les socioprofessionnels, associations liées au tourisme répartis comme suit :
  - 1 représentant des entreprises intéressées au tourisme
  - 1 représentant des restaurateurs
  - 1 représentant de l'hôtellerie
  - 1 représentant des hébergements chez les particuliers (gîtes, meublés)
  - 1 représentant de l'hôtellerie de plein air
  - 1 représentant des activités de loisirs, de plein air et de pleine nature
  - 1 représentant commerçant
  - 1 représentant d'association culturelle
  - 1 représentant des personnalités qualifiées

La liste des membres des deux collèges en préparation sera présentée lors du prochain Conseil communautaire.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'approuver la reprise de l'activité de l'Office de Tourisme associatif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D'approuver la reprise du personnel de l'Office de Tourisme associatif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- D'approuver la gestion de l'Office de Tourisme communautaire Forcalquier Haute-Provence sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC),
- De fixer le nombre de membres au Conseil d'administration à 19, répartis en deux collèges, un composé d'élus et l'autre composé de socioprofessionnels à raison de 10 membres représentant la Communauté de communes et 9 socioprofessionnels, Accusé de réception en préfecture  
04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et années susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le : 04 OCT. 2023